VILLE DE GENÈVE

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 NOVEMBRE 2009

PR-512

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Approuve le bouclement du compte relatif au crédit extraordinaire de 2 150 000 francs, voté le 23 juin 1987 (proposition PR-360), destiné à la réalisation et à l'informatisation d'un inventaire général de l'ensemble des collections du Musée d'art et d'histoire, et décide du vote d'un crédit complémentaire de 95 915 francs.

Art. 2. – Les annuités d'amortissement du crédit concerné seront modifiées dès le budget de fonctionnement 2008, en fonction du crédit supplémentaire mentionné à l'article premier.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

L. de Coul

Linda de Coulon

La Présidente:

Vera Figurek